

## **Installations classées pour la protection de l'environnement - Etablissements SUPERFOS Emballages - Information du Conseil Municipal suite au sinistre du 16 mai 1995**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 16 mai 1995, un incendie détruisait la quasi-totalité des Etablissements SUPERFOS, 10 chemin des Prés-de-Vaux à Besançon.

L'activité de cette entreprise consistait en la fabrication de récipients plastiques ; 40 tonnes étaient fabriquées journalièrement.

Suite à cet incendie, il n'a pas été relevé de pollution du Doubs. Les dégagements d'épaisses fumées noires composées essentiellement de composés carbonés ont épargné Besançon en raison de conditions météorologiques favorables. Aucune augmentation de la pollution atmosphérique n'a été enregistrée par le réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air de Besançon et du Sud Franche-Comté (ASQAB). Il n'a pas été constaté d'incommodation tant au niveau des riverains qu'au niveau des pompiers.

Toutefois, la présence de six transformateurs contenant du pyralène, dont trois ont été détruits par l'incendie sans explosion, a amené les services de la Délégation Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à imposer des dispositions particulières à l'industriel.

Des arrêtés préfectoraux en date des 18 mai et 3 juillet 1995 ont été pris en vue de définir des prélèvements sur sites et analyses ainsi que les mesures à prendre en vue d'éviter une contamination de l'environnement.

Les trois transformateurs détruits dans l'incendie, les liquides et les boues souillés ont été évacués dans un centre agréé pour décontamination.

Par ailleurs, un périmètre immédiat a été défini autour des transformateurs, dans lequel les matériaux constitutifs du sol, les gravats, ferrailles, tôles, etc. devaient également être décontaminés.

L'inspecteur des installations classées a contrôlé le déroulement de ces opérations.

Le suivi de ce dossier a fait l'objet d'une coordination entre les services de l'Etat et ceux de la Ville de Besançon.

Dont acte.